

pétrole, on se rend compte que le Canada a trouvé du gaz sans autant d'efforts.

Je discerne des avantages pour la circonscription de South Western Nova. Afin de pouvoir toucher le crédit de \$2, une personne doit trouver un emploi à plein temps pendant au moins trois mois. Dans le cas des pêcheurs cette durée de trois mois, me semble discutable car les poissons ne se rendent peut-être pas compte qu'ils doivent être là pendant trois mois d'affilée. C'est un cas auquel on trouvera peut-être une solution au cours du débat. Les chefs de petites entreprises pourront en profiter pendant neuf mois, et s'ils ne peuvent utiliser le crédit d'impôt en entier, ils peuvent l'étaler sur une période de cinq ans.

Je remercie Votre Honneur de m'avoir permis de parler de cette autre mesure incitative du gouvernement fédéral. Elle visait à réduire le chômage élevé qui sévit dans certaines régions du Canada. Elle y a effectivement contribué. Le programme de formation et d'expérience professionnelles mis en œuvre par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration est tout nouveau. Les chambres de commerce ont déjà pris ce problème en mains afin de découvrir si les entreprises pourraient embaucher d'autres jeunes chômeurs âgés de 18 à 24 ans. Ils ont tâché de trouver des entreprises qui ont besoin de main-d'œuvre de cette catégorie d'âge, tout en créant en même temps des emplois pour l'avenir et en profitant de l'allocation de 50 p. 100 versée par la Main-d'œuvre.

Je dirai en terminant que ce programme de crédit d'impôt à l'emploi institué pour deux ans ne pourra que bénéficier à la Nouvelle-Écosse et à ma circonscription. J'en félicite le ministre des Finances et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

**M. Pinard:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Après consultation avec les députés de tous les partis, nous en sommes venus à une entente afin de suspendre l'heure des députés cet après-midi, de façon à pouvoir continuer l'étude du bill C-23 qui est maintenant déféré au comité plénier.

Je propose donc que la Chambre demande le consentement unanime et rende une ordonnance sur les deux dernières lignes de l'article 16 du Règlement afin de suspendre l'heure des députés aujourd'hui et ainsi permettre la continuation de l'étude du bill C-23.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle d'accord?

**M. Andre:** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** D'accord.

**M. Allard:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** Avons-nous le consentement unanime de tous les députés pour suspendre maintenant l'heure des députés afin de continuer à procéder en comité plénier à l'étude du bill C-23?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** En conformité des dispositions de l'article 54 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill.

*Impôt sur le revenu—Loi*

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** Avant de nous former en comité plénier, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis)—La Fonction publique—Le comité de révision—Les intentions du gouvernement quant aux audiences publiques; le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston)—Les Affaires extérieures—Le motif de l'envoi d'une délégation canadienne en Indonésie en vue d'une éventuelle participation à un projet d'extraction de charbon; le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth)—Le Nord canadien—La politique gouvernementale relative à l'adjudication de contrats au secteur privé.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-23, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et à établir le programme de crédit d'impôt à l'emploi, présenté par M. Chrétien.

Sur l'article 1.

**M. McGrath:** Monsieur le président, la célérité avec laquelle ce projet de loi a été mis à l'étude aujourd'hui révèle que la Chambre est disposée à l'adopter aussi rapidement que possible.

N'aurait-il pas été préférable que le gouvernement présente ce projet de loi quand nous le réclamions, c'est-à-dire avant l'ajournement de Noël? Cette mesure ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> mars 1978, donc les avantages qu'elle comporte seront inexistantes jusque-là. Nous espérons qu'il réussira à créer des emplois dans le secteur privé qui offre, je crois, les meilleures possibilités de ce côté là. On n'aura pas pu profiter des avantages du bill pendant les périodes où le chômage, est le plus aigu c'est-à-dire, durant l'hiver.

Si le gouvernement avait consenti à présenter ce projet de loi avant Noël, comme nous l'avions demandé, il aurait été adopté intégralement en une seule journée. Il est possible que nous réussissions à adopter ce projet de loi aujourd'hui et nous l'espérons même. Le fait que nous étudions cette mesure aujourd'hui seulement, avec beaucoup de retard, constitue en soi une tragédie, car nous ne pouvons créer les emplois que le bill est censé favoriser, au moment même où le besoin est le plus grand. Pour cela, il suffit de songer au taux de chômage de décembre pour constater comment il progresse par sauts et par bonds. Le taux de chômage officiel de décembre a atteint le sommet de 8.5 p. 100.

● (1702)

Je suppose que le gouvernement et le ministre se consoleront en songeant que le chômage en décembre ne s'était aggravé que de 1/10 p. 100 par rapport au mois précédent. On oublie